



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 16/2024 PORTANT
RÈGLEMENT DE STATIONNEMENT PLACE DES TILLEULS**

Le Maire de la commune d'OLWISHEIM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la Fête Nationale du samedi 13 juillet 2024 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques de réglementer le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement est interdit sur la place des Tilleuls 67170 OLWISHEIM à partir du vendredi 12 juillet 2024 à 12 heures au dimanche 14 juillet 2024 à 12 heures.

Le stationnement des véhicules sera rétabli sur la place des Tilleuls le dimanche 14 juillet 2024 dès 12 heures.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Pour affichage

Fait à Olwisheim, le 21 juin 2024

Le Maire :

Alain RHEIN

